

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURO



MOTO-CLUB: Moto Club des 2 CREUSE
E-MAIL: mc2creuse.bonnat@gmail.com
TÉLÉPHONE: 06.62.15.82.89
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Alabré Vincent

N° D'ÉPREUVE FFM: 326
DATE: 31 mai 2026
LIEU: Bonnat

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BOUGAIN Gilles	Licence :	004673
Président du Jury ou Arbitre*	DECOUT Delphine IPUY Jean-Pierre	Licence :	197143 025210
Membre du Jury	BREHIER Jean-Pierre	Licence :	225025
Membre du Jury	SABOTIER Marylene	Licence :	021649
Commissaire technique responsable	DA ROCHAT Guy	Licence :	249866
Responsable du chronométrage	LAMOUREUX Patrick	Licence :	053477

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAX	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ELITE - 3 tours	18	99	Scratch	84€ (+15€ après le 16-05-2026)
LIGUE 1 - 3 tours	16	22	Junior	84€ (+15€ après le 16-05-2026)
LIGUE 3 - 3 tours	23	99	E1 - E2 - E3	84€ (+15€ après le 16-05-2026)
Ligue 2 - 2 tours	16	20	Espoir	84€ (+15€ après le 16-05-2026)
Ligue 2 - 2 tours	21	99	N1-N2-N3-Fémininé	84€ (+15€ après le 16-05-2026)
Ligue 2 - 1 tour	37	43	Vétéran Bronze	84€ (+15€ après le 16-05-2026)
Ligue 2 - 2 tours	44	50	Vétéran Argent	84€ (+15€ après le 16-05-2026)
Ligue 2 - 2 tours	51	99	Vétéran Or	84€ (+15€ après me 16-05-2026)
Ligue 3 - 1 tour	14	99	Open - 50cm3 - Féminine	63€ (+15€ après le 16-05-2026)

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique ;
- la carte grise et l'assurance du véhicule si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement en cuir ou matière équivalente, gants, bottes ; fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Docteur Vaurs	Nombre de médecin(s)	3
Nombre de secouristes	11 (Protection civile)	Nombre d'ambulance(s)	3
Hôpital le plus proche	Guéret	Temps de trajet (en min)	20mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Caractéristiques :	Longueur de la boucle	80	Distance journalière	240
NOMBRE DE SPÉCIALE(S):	• De type Banderolée	2	Longueur(s)	2x5kms
	• De type Enduro (en ligne)	0	Longueur(s)	
	• De type X-Trem	0	Longueur(s)	

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

NOMBRE DE PARTICIPANTS

400

(maximum 7 par km)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 18-12-2025

MC2 Signature numérique de MC2C
C Date : 2025.12.18 15:59:04 +01'00'

VISA DE LA LIGUE

DATE: 13/01/2025




VISA DE LA FFM

DATE: 27/03/2026
NUMÉRO: 26/0336



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ENDURO

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Moto Club des 2 CREUSE

DATE: 31 mai 2026

LIEU: 23220 BONNAT



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
	Samedi 30 mai 2026		
14h00 - 18h00	Contrôles administratifs		
14h15 - 18h15	Contrôles techniques		
	Dimanche 31 mai 2026		
7h00 - 9h00	Contrôles administratifs		
7h15 - 9h15	Contrôles techniques		
9h00	Réunion du Jury		
9h00	1er départ		
9h00 - 17h45	Course	Ligue 1 - 3 tours	
9h15 - 16h30	Course	Ligue 2 - 2 tours	
10h00 - 14h45	Course	Ligue 3 - 1 tour	
16h30 - 17h45	Réunion du Jury		
18h00	Remise des Prix		
21h00	Fin		



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DES 2 CREUSES
3 AVENUE DU CHATEAU - 23220 BONNAT**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22585555204 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **40E ENDURO DE BONNAT** se déroulant à **BONNAT** du **30/05/2026 au 31/05/2026**.

Cette attestation est valable du **30/05/2026 à 14 :30 au 31/05/2026 à 22 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **13 janvier 2026**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.